

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« notaire »,

les mots :

« le juge d'instance de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est regrettable que le Gouvernement évince ici le juge même si l'on comprend bien qu'il obéit à une certaine logique de désengorgement des tribunaux.

Cette mesure est contraire à l'intérêt de l'enfant puisque le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Il serait donc le plus à même pour apprécier le consentement des deux membres du couple .